

# **Fuite d'un détenu lors d'une conduite**

## **Poursuite des recherches et ouverture d'une enquête administrative**

**Un détenu de la prison de Bellevue à Gorgier, sous l'autorité de la section de l'application des peines et mesures bernoise, a pris la fuite lundi 27 juin dernier, lors d'une sortie accompagnée dans la région de Provence (VD). A l'heure actuelle, les recherches se poursuivent. Le Conseil d'Etat neuchâtelois sera saisi lors de sa prochaine séance d'une demande d'ouvrir une enquête administrative afin d'éclaircir les circonstances dans lesquelles cette sortie a été décidée. Dans l'immédiat, toutes les sorties sous la forme de conduite, de congé ou de permission ont été suspendues et seront réévaluées.**

Lundi 27 juin 2011, aux environs de 14 heures, un détenu de l'Etablissement d'exécution de peines de Bellevue (EEP Bellevue) à Gorgier (NE) faussait compagnie à deux agents de détention lors d'une sortie accompagnée dans la région de Provence (VD). L'important dispositif de recherche mis immédiatement en place (sur terre, sur le lac et les rives ainsi que dans les airs) tant par les polices cantonales neuchâteloise et vaudoise, ainsi que par le Corps des gardes-frontières et la gendarmerie nationale française, n'ont toujours pas permis d'interpeller le fuyard.

Le détenu, un Suisse de 64 ans, a été condamné à plusieurs peines privatives de liberté de longue durée (pour assassinat, viol, tentative de viol) suspendues au profit d'un internement pour une durée indéterminée au sens de l'art. 64 al. 1. du Code pénal suisse sous la responsabilité du Canton de Berne. Il a été transféré des Etablissements de la Plaine de l'Orbe à l'EEP Bellevue en août 2009 à la demande de l'autorité bernoise.

Au regard des dispositions légales applicables, chaque détenu doit être au bénéfice d'un plan d'exécution des sanctions fixant les mesures d'encadrement, de soutien et d'élargissement. Dans le cas de figure, le détenu ne disposait d'aucun plan d'exécution des sanctions au moment de son transfert; celui-ci a été préparé par la direction de l'EEP Bellevue et soumis à l'approbation de l'autorité compétente, soit la section de l'application des peines et mesures du canton de Berne. Celle-ci l'a validé le 23 septembre 2010.

Conformément à ce qui avait été prévu, une première sortie est intervenue en décembre 2010. Le 14 janvier 2011, l'autorité bernoise a révoqué son accord à toute mesure d'élargissement en invoquant la dangerosité de l'intéressé, révocation confirmée le 5 février 2011. Toutefois, à chacune de ces deux occasions, elle a considéré que l'intéressé devait d'abord faire ses preuves en bénéficiant de deux sorties par année avant d'envisager d'autres progressions. Après ces nouvelles sorties intervenues les 23 février 2011 et 27 avril 2011, un entretien a réuni, en date du 5 mai 2011, à l'EEP Bellevue, les représentantes de

l'autorité bernoise et la direction de l'établissement pour procéder à l'évaluation de la situation. Au terme de cet entretien, a été validée la répétition de telles conduites au vu du bilan fait pour les précédentes. Une quatrième sortie est ainsi intervenue ce lundi 27 juin 2011. Chacune des conduites a fait l'objet d'un avis préalable adressé notamment à l'autorité bernoise. Il en a été ainsi pour celle du 27 juin. L'autorité bernoise a été avisée des modalités concrètes de la conduite le vendredi 24 juin 2011 en début d'après-midi sans qu'elles ne suscitent de réactions.

Concrètement, ces sorties accompagnées consistent en des sorties de deux à quatre heures accompagnées par deux agents de détention. Pour de telles sorties, le détenu n'est pas entravé et les agents ne sont pas armés. Ils doivent faire appel à la police en cas de fuite. Celle-ci, tout comme la section de l'application des peines et mesures du canton de Berne, est informée de la date exacte de la sortie. Le détenu qui a pris la fuite bénéficiait de cette mesure depuis décembre 2010 et les trois sorties effectuées jusqu'à lundi s'étaient déroulées sans problème.

Vu la dangerosité particulière du détenu, le Conseil d'Etat s'interroge néanmoins sur l'opportunité de cette mesure. Il convient d'ajouter que la nouvelle cheffe du Service pénitentiaire neuchâtelois avait récemment demandé d'initier les démarches en vue d'un transfert de ce détenu. Sur la base de ces éléments le Conseil d'Etat neuchâtelois sera saisi lors de sa prochaine séance d'une demande d'ouvrir une enquête administrative afin d'éclaircir les circonstances dans lesquelles cette sortie a été décidée.

Dans l'immédiat, toutes les sorties sous la forme de conduite, de congés ou de permissions, ont été suspendues et seront réévaluées.

**Pour de plus amples renseignements :**

**Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.**

**Valérie Gianoli, cheffe du Service pénitentiaire tél. 032 889 61 30.**

Neuchâtel, le 29 juin 2011